

Terminologie d'usage commune à l'intention des acteurs humanitaires au Niger

Pour adoption par l'ICC et l'EHP

A. Promotion et adoption d'une approche fondée sur des principes

Reconnaissant la nécessité que la communauté humanitaire doit adopter un langage sensible aux conflits en particulier, inspiré par l'exemple de Nigeria, le cluster protection a élaboré ce document de terminologie commune à titre de contribution aux efforts humanitaires.

Les principes humanitaires fournissent les bases fondamentales de l'action humanitaire et sont essentiels pour permettre et maintenir l'accès aux populations affectées, en particulier dans un contexte de situation d'urgence complexe ou de crise prolongée. Par conséquent, promouvoir le respect des principes humanitaires dans les interventions humanitaires est l'un des éléments essentiels d'une coordination humanitaire efficace.¹ D'autre part, l'engagement neutre, indépendant et impartial de la communauté humanitaire doit être divulgué et compris par toutes les parties au conflit. Ainsi, les termes utilisés par les partenaires humanitaires doivent ressortir la neutralité du travail humanitaire et l'impartialité vis-à-vis des parties au conflit.

- Les humanitaires doivent éviter toute désignation des parties spécifiques par leur nom et dire plutôt « toutes les parties au conflit » ou « toutes les parties » (par exemple, lorsqu'on exhorte les parties prenantes à protéger les civils, respecter les travailleurs humanitaires, faciliter l'accès humanitaire, etc.).
- Les acteurs humanitaires doivent éviter des déclarations qui peuvent être perçues comme favorisant une partie et lui donner plus de légitimité / pouvoir qu'à d'autres (par exemple, indiquer quelle partie contrôle des zones spécifiques, rendre compte publiquement des résultats des conflits, etc.).
- Au cas où ils sont obligés d'évoquer les parties au conflit, les acteurs humanitaires doivent utiliser des termes neutres et descriptifs tels que les « forces gouvernementales » et les « groupes armés non étatiques (GANE) ». Ils ne doivent pas utiliser des termes susceptibles d'être considérés comme lourd de sens ou partiaux (par exemple « terroristes », « insurgés », « criminels », etc.)

B. Assurer la sensibilité de la protection

Les acteurs humanitaires doivent veiller à ce que leurs actions favorisent la protection des populations affectées par toutes les formes de violence, de coercition et de privation, et assurer que l'aide humanitaire ne nuise en aucune manière à cette protection ou n'occasionne de dommages par inadvertance. Les populations civiles en situation de conflit armé bénéficient de protection fournie dans le cadre de nombreuses organisations

¹ Le rôle central que jouent ces principes dans le travail humanitaire des Nations Unies a été officiellement énoncé dans deux résolutions de l'Assemblée Générale. Les premiers trois principes sont entérinés par la Résolution 46/182 de l'Assemblée Générale adoptée en 1991. Le quatrième principe a été ajouté en 2004 sous la Résolution 58/114. L'engagement d'adhésion à ces principes a été exprimé par une large majorité des ONG signataires du Code de Conduite des ONG/Croix Rouge.

de droit international humanitaire et des droits de l'homme et un langage spécifique a été prescrit sur la façon d'évoquer ces civils.

- Les humanitaires doivent éviter tout langage discriminatoire, politique ou incommode qui confère un étiquetage négatif pouvant mettre les populations à d'autres risques de danger.
- Les acteurs humanitaires doivent avoir une compréhension claire de la nature des menaces, des risques et des vulnérabilités auxquels les civils sont soumis et les évoquer de manière nuancée.

Ne pas dire	Dire	Raisons
Section 1 : Espace opérationnel pour la mise en œuvre et l'accès à l'aide humanitaire		
"Nous ne pouvons pas fournir l'aide à cause d'insécurité"	L'aide humanitaire est retardée/ entravée par une série de facteurs : hostilités permanentes, contraintes d'accès dues à des entraves bureaucratiques, absence de garanties formelles de sécurité en conformité aux obligations DIH de la part des parties au conflit et mauvaises infrastructures limitant l'accès et la présence continus.	L'insécurité à elle seule n'est pas une raison pour le manque d'accès. L'accès est une contrainte due à un nombre de facteurs.
"Zones libérées"	"Zones prises par le gouvernement / les forces armées"	Les zones libérées font référence à un résultat d'une stratégie militaire développée par une partie au conflit.
"Zones nouvellement accessibles"	Utiliser "zones difficiles d'accès", "nouvelles zones opérationnelles humanitaires" ou "zones récemment prises par le gouvernement / l'armée" .	Indique un résultat d'une stratégie militaire. L'accès par le gouvernement et l'armée ne signifie pas nécessairement l'accès par les agences humanitaires (sans utilisation d'escortes armées et MCDA)
Section 2: Descripteurs de la situation		
"Insurrection", "Contre-insurrection", "Insurrection de Boko Haram"	"Conflit", "opérations militaires permanentes", "hostilités permanentes" . Il est important de noter qu'il y a beaucoup d'acteurs engagés dans les conflits et les actes violents, tels que les actions militaires du gouvernement, les groupes armés non étatiques et les groupes affiliés qui exacerbent une situation humanitaire déjà précaire et fragilisent la protection des civils ».	Des termes tels que la contre-insurrection désignent les actions d'une stratégie militaire d'une partie et par conséquent ne sont pas impartiaux. Il est important de noter que dans la description de conflit, techniquement il y a plus d'une partie impliquée.

<p>"Terrorisme", "Activités terroristes", "Extrémisme violent", "Fondamentalisme", "Jihad",</p>	<p>"Attaque", "Conflit", "d'hostilités permanentes".</p>	<p>Le terrorisme et les termes assimilés qui décrivent une partie au conflit en termes politisés ou militarisés doivent être évités pour assurer / protéger la nature neutre et impartiale de l'action humanitaire.</p>
<p>"Boko Haram"</p>	<p>Il est recommandé d'utiliser en lieu et place : "Groupe armé non étatique (GANE)".</p> <p>En général, les humanitaires doivent éviter de désigner les parties spécifiques par leur nom et utiliser des termes génériques tels que « toutes les parties au conflit » ou de « toutes les parties » (par exemple, lorsqu'on exhorte les parties prenantes à protéger les civils, à respecter les travailleurs humanitaires, à faciliter l'accès humanitaire etc.).</p> <p>Pour référence, les principaux GANE sont : "Jama'atuAhlis Sunna Lidda'awatiwal-Jihad (JAS)" et "ISWAP Islamic State West Africa Province ".</p>	<p>Les partenaires humanitaires doivent utiliser des termes neutres pour décrire les parties au conflit et éviter des termes généralisés largement utilisés par les médias.</p>

Section 3: Protection des civils et conditions humanitaires

<p>"Nouveaux déplacés «</p>	<p>Utiliser un langage spécifique à chaque type de risques encourus par les personnes ou dire « populations affectées par le conflit », « déplacés internes », « nouveaux arrivants dans les zones contrôlées par le gouvernement ».</p>	<p>Utiliser un langage neutre et comprendre qu'il existe une interaction complexe entre les questions de liberté de mouvement - migration forcée et mouvement volontaire. Le risque de donner un sens politisé et militarisé à l'identité, au statut et aux vulnérabilités des personnes. Eviter tout étiquetage des populations civiles tel que : issues de, chassées de, opposition, no-mans-land etc.</p>
<p>"Ex Combatants"</p>	<p>"Ex Combattant" n'est utilisé que si nécessaire et seulement s'il désigne un individu qui a activement combattu pour un groupe armé mais n'appartient plus à aucun groupe armé. Très difficile à prouver ?? Ne s'applique pas aux familles ou aux communautés d'appui non armées. N'est utilisé qu'en cas d'absolue nécessité et ne met personne en danger.</p>	<p>S'applique à toute personne n'appartenant plus à un groupe armé ou ne participant à des activités armées.</p> <p>Marquer un individu de l'étiquette d'ex-combattant peut exposer cette personne à un grand risque. Ce terme ne doit être utilisé que dans les discussions des programmes de soutien, de cohésion sociale et de réduction des conflits, et conformément à l'obligation de protection en vertu du droit international humanitaire.</p>

	REF. NOTE DE CLUSTER PROTECTION (mai 2017)	
--	---	--